Ville de
PESSAC

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
23 DEC. 2022
Bureau du Courrier

Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Pessac

Jeudi 15 décembre 2022

Compte-rendu de la séance du
Conseil d'Administration
du 17 novembre 2022

TOME 2

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
23 DEC. 2022
Bureau du Courrier

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-sept novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du dix novembre 2022, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Madame Martine JULLIEN, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Christine MARROT
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
Madame Zeineb LOUNICI à Madame Patricia GAU
Monsieur Michel GELIS à Monsieur Pierrick LAGARRIGUE
Monsieur Serge BILLIERES à Madame Marie-Pierre LAFARGE

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président
Madame Karine PERES

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Approbation du compte rendu de la séance du 06 octobre 2022 à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 NOVEMBRE 2022

SECTEUR ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération 2022-65
Objet : Admission en non-valeur – Budget Principal du CCAS

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant

Certaines recettes des exercices 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 revenants au CCAS de Pessac demeurent irrécouvrables ou éteintes, à l'issue des poursuites engagées par le Comptable Public.

Pour les dépenses irrécouvrables .
Exercice 2015
Une somme totale de 1 517,19 €, se rapportant à 2 redevables
Exercice 2016 ·
Une somme totale de 700,00 €, se rapportant à 1 redevable
Exercice 2017 ·
Une somme totale de 985,43 €, se rapportant à 3 redevables
Exercice 2018 .
Une somme totale de 212,65 €, se rapportant à 9 redevables
Exercice 2019 :
Une somme totale de 323,58 €, se rapportant à 11 redevables
Exercice 2020 .
Une somme totale de 10,32 €, se rapportant à 1 redevable.
Exercice 2021 .
Une somme totale de 0,25 €, se rapportant à 1 redevable

Aussi, je vous propose d'admettre en non-valeur, article 6541, la somme totale de 3 749,42 €, conformément à la proposition du Comptable Public

Pour les créances éteintes ·
Exercice 2017 ·
Une somme totale de 738,02 €, se rapportant à 1 redevable
Exercice 2018 :
Une somme totale de 927,80 €, se rapportant à 1 redevable
Exercice 2021 ·
Une somme totale de 61,80 €, se rapportant à 1 redevable.
Exercice 2022 ·
Une somme totale de 46,80 €, se rapportant à 1 redevable.

Aussi, je vous propose d'admettre en créances éteintes, article 6542, la somme totale de 1 774,42 €, conformément à la proposition du Comptable Public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

ENTENDU le rapport de présentation,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'admission en non-valeur des sommes suivantes

- Pour l'exercice 2015 1 517,19 €
- Pour l'exercice 2016 700,00 €
- Pour l'exercice 2017 985,43 €
- Pour l'exercice 2018 212,65 €
- Pour l'exercice 2019 323,58 €
- Pour l'exercice 2020 10,32 €
- Pour l'exercice 2021 0,25 €

Ainsi que l'approbation des créances éteintes pour les sommes suivantes

- Pour l'exercice 2017 738,02 €
- Pour l'exercice 2018 927,80 €
- Pour l'exercice 2021 61,80 €
- Pour l'exercice 2022 46,80 €

Article 2 : D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les documents afférents à cette décision

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Échanges :
Monsieur NOUHOU demande : « à quoi correspond les 0 25 euros pour l'exercice 2021 ? »
Madame GAU répond : « très certainement à un reliquat de chèque mal renseigné »

Délibération 2022-66
Objet : Admission en non-valeur - Budget annexe du SAAD

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

Certaines recettes des exercices 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 revenants au SAAD du CCAS de Pessac demeurent irrécouvrables ou éteintes, à l'issue des poursuites engagées par le Comptable Public

Pour les dépenses irrécouvrables
Exercice 2018 :
Une somme totale de 13,60 €, se rapportant à 1 redevable.
Exercice 2019 :
Une somme totale de 48,84 €, se rapportant à 1 redevable.
Exercice 2020 ·
Une somme totale de 70,32 €, se rapportant à 1 redevable

Aussi, je vous propose d'admettre en non-valeur, au compte 6541 la somme de 132,76 €, conformément à la proposition du Comptable Public.

Pour les créances éteintes .
Exercice 2021 ·
Une somme totale de 94,50 €, se rapportant à 1 redevable.
Exercice 2022 ·
Une somme totale de 319,18 €, se rapportant à 1 redevable

Aussi, je vous propose d'admettre en créances éteintes, article 6542, la somme totale de 413,68 €, conformément à la proposition du Comptable Public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration

ENTENDU le rapport de présentation,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'admission en non-valeur des sommes suivantes ·

- Pour l'exercice 2018 : 13,60 €
- Pour l'exercice 2019 48,84 €
- Pour l'exercice 2020 : 70,32 €

Ainsi que l'approbation des créances éteintes pour les sommes suivantes

- Pour l'exercice 2021 94,50 €
- Pour l'exercice 2022 319,18 €

Article 2 : D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les documents afférents à cette décision

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Délibération 2022-67
Objet : Exercice 2022 – Répartition n°4 des crédits de subvention

Le Conseil d'Administration,
Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

Décide d'approuver la répartition suivante des crédits de subvention de fonctionnement.

Code fonctionnel 02 : Administration Générale	2022 Montants en euros
Sang pour Sang Campus	1 000.00
SPUC Handball	700.00
TOTAL	1 700.00

La procuration de Monsieur GELIS Michel n'est pas prise en compte, celui-ci faisant partie de l'association Sang pour Sang Campus.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Madame GAU déclare : *« Les étudiants du Campus sont habitués à donner leur sang. Cela fonctionne plutôt bien, même si ces deux dernières années ont été un peu plus compliquées en terme de participation, à cause de la crise sanitaire.*
Cette année, ils espèrent avoir un peu plus de 1 100 donneurs car le besoin est important. La région Aquitaine est la plus vaste et celle qui organise le plus de manifestation dans le but de collecter toujours plus. Accompagnés par le Lion's club, l'évènement nécessite plus de 100 bénévoles qui oeuvrent pour la réussite de ces 3 journées de collecte.
La seconde demande concerne l'achat de tee-shirts qui seront utilisés, chaque année, par le club sportif de Handball dans le cadre de la participation à l'évènement octobre rose. Une demande de subvention identique a été sollicitée auprès de la ville pour le club SPUC basket.
Avez-vous des questions, des commentaires sur ces deux subventions que nous vous proposons de verser ? Je propose de la passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, je vous en remercie. »

Délibération 2022-68
Objet : Vote de la Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2022 du Budget Principal du C.C.A.S. et des Budgets annexes du Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile (SAAD) et de la Résidence Autonomie (RA)

Madame Marie-Caroline VERMAUT présente le rapport suivant .

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2022,
VU la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires exposé lors de la séance du 10 février 2022,
VU la délibération adoptant le Budget du C C A S., du SAAD et de la RA en date du 24 mars 2022,
VU les tableaux d'équilibre présentés ci-après,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT le Budget Primitif du C C A S du SAAD et de la RA pour l'exercice 2022 adopté le 24 mars 2022,

CONSIDÉRANT le projet de Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil d'Administration et joint à la présente délibération,

DÉCIDE :

Article 1 : d'adopter la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal du C C.A S pour l'exercice 2022 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, selon les montants présentés dans les tableaux d'équilibre budgétaire ci-après

Article 2 : d'adopter la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe du SAAD pour l'exercice 2022 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, selon les montants présentés dans les tableaux d'équilibre budgétaire ci-après

Article 3 : d'adopter la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe de la RA qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, selon les montants présentés dans les tableaux d'équilibre budgétaire ci-après

Article 4 : d'autoriser la Vice-Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Madame VERMAUT déclare *« La décision modificative, comme d'habitude, est un document qui permet de modifier le budget, dans le sens où nous pouvons intégrer des dépenses ou des recettes nouvelles tout en préservant l'équilibre du budget Nous ne pouvons intégrer des depenses qu'à dues concurrences de recettes nouvelles ou en supprimant des crédits qui ont été votés Elle est importante cette annee en novembre, puisque nous avons un impact de la crise en Ukraine, qui peut avoir des effets sur l'inflation, sur un certain nombre de produits utilises par le C C A S*
Nous avons l'inflation de l'énergie aussi, qui impacte le budget du C C A S , et bien sûr les mesures qui ont été prises par l'État au mois de juin pour revaloriser les salaires des fonctionnaires Ensuite, nous allons procéder à un certain nombre d'ajustements sur les besoins des différentes directions C'était en synthèse. Malgré tout, les dépenses réelles de fonctionnement ne vont évoluer que très peu, puisque le C.C A S s'est efforcé de réduire ses autres besoins pour faire face à des charges supplémentaires Il va y avoir des dépenses de fonctionnement qui sont inscrites de 37 000 euros en plus, qui correspondent à des charges de personnel, qui sont réduites Nous avons une augmentation de 37 000 euros, fondée sur trois postes les charges de personnel qui sont réduites de 17 000 euros, une réduction également des subventions allouées de 30 000 euros, cela permet de financer des augmentations pour équilibrer les deux budgets annexes que comportent le C C A S , donc la résidence autonomie, et le SAAD, il s'agit du service d'aide à domicile qui subit également, en plus de la revalorisation des 3,5 % suite au dégel du point d'indice, qui subit les effets du Ségur de la Santé, puisque des mesures ont été prises pour revaloriser les salaires des auxiliaires de vie, de 180 euros par mois, par personne
Elles sont 36 Nous allons détailler plus spécifiquement cette augmentation sur le service d'aide à domicile, puisqu'il faut verser depuis le budget principal du C C.A S une subvention supplémentaire de 110 000 euros, qui

sont liés à cette dépense de personnel supplémentaire, de 124 000 euros, comme je vous l'ai dit, en raison de l'augmentation du point d'indice et de la réforme du Ségur.
Le budget du service d'aide à domicile, c'est 94 % de dépense du personnel. Dès lors que nous touchons aux dépenses de personnel, il faut revaloriser le budget. Le C.C.A.S. a essayé de faire face à cette nouvelle charge, justement, et peut se permettre de le faire, parce qu'il y a eu un décalage dans les recrutements, donc les charges de personnel, comme je vous l'ai dit précédemment, ont été légèrement réduites. Il y a également une diminution des subventions prévues, et tout cela permet de faire face aussi aux augmentations des prix des carburants, de l'énergie et de l'alimentation, via des économies qui sont proposées en interne au C.C.A.S. Les recettes de fonctionnement vont être augmentées de 15 000 euros, c'est tout simplement le fait qu'on ait mis en place un budget annexe nouveau de la Résidence Autonomie à partir du vote du budget qui avait lieu fin mars, mais effectivement, comptablement, la création de ce budget s'est faite avec un mois de retard. De ce fait, les loyers de la Résidence Autonomie ont continué à être perçus par le C.C.A.S. un mois supplémentaire, donc cela correspond à 18 000 euros de recettes supplémentaires qui vont être reversées par la suite au budget de la Résidence Autonomie.
Ensuite, sur les dotations, ellessont les subventions que le C.C.A.S. perçoit, elles sont en réduction, car il y a une diminution liée au programme de réussite éducative en l'absence de la coordonnatrice. La subvention n'a pas été versée, contrairement à ce qui était prévu au budget. En revanche, le RSA, il avait été décidé que le C.C.A.S. ne poursuivrait pas l'instruction du RSA tout au long de l'exercice 2022. Finalement, ce qu'il s'est produit, c'est que pendant six mois le C.C.A.S. a poursuivi l'instruction du RSA pour permettre au département de trouver une solution alternative. De ce fait, le département a poursuivi le versement de 14 000 euros de subvention à ce titre. Nous retrouvons également des recettes supplémentaires liées au chèque énergie et à la Conférence des financeurs, et des recettes d'APL, pour 13 000 euros. Donc 18 000 euros de recettes en plus, moins 3 000 sur les dotations et participations, ce qui fait un solde de 15 000 euros que nous ajoutons au budget principal du C.C.A.S. Sur les dépenses d'investissement, nous sommes en retrait par rapport au budget de 22 000 euros. Pourquoi ? Au budget primitif, il était prévu que certains travaux soient exécutés sur la Maison de l'Accompagnement qui devrait ouvrir l'année prochaine. En réalité, une partie de ces travaux vont être pris en charge sur les marchés de la Ville par la direction des bâtiments. De ce fait, le C.C.A.S. peut se permettre de réduire partiellement son budget. En recette d'investissement, il n'y a pas de changement. Ensuite, pour les opérations d'ordre, je ne vais pas vous expliquer, c'est un peu compliqué. Il s'agit des virements à la section d'investissement pour équilibrer, dans la mesure où nous faisons moins d'investissement, nous pouvons nous permettre de ne pas faire autant de virements à la section d'investissement.
Ensuite, nous avions un budget primitif de 2022 en dépenses de fonctionnement qui représentait 9 140 millions, nous lui rajoutons en dépenses de fonctionnement 15 000 euros, donc nous montons à 9 155 millions d'euros à l'issue de la décision modificative, en total crédit ouvert, avec les explications que je vous ai données précédemment. Pour les recettes de fonctionnement, forcément au BP, nous étions équilibrés, donc nous avions 9,140 millions d'euros, et nous rajoutons également 15 000 euros de recettes. Nous sommes donc complètement équilibrés, les recettes équilibrent les dépenses. Nous atteignons un budget de 9,154 millions d'euros en crédit ouvert, suite à la décision modificative. En investissement, nous réduisons de 22 000 euros les dépenses, nous réduisons de 22 000 euros le virement de la section d'investissement vers la section de fonctionnement. C'est donc équilibré, et le budget s'élève en investissement, suite à la décision modificative, à 263 000 euros. Ensuite, nous allons passer au budget du service d'aide à domicile.
Sur ce service d'aide à domicile, nous avions un budget de 1 274 millions d'euros pour équilibrer le budget de service d'aide à domicile, ce budget doit augmenter par rapport aux charges de personnel, de 124 000 euros. Il y a une légère réduction des dépenses courantes de 8 000 euros, à la fois sur les charges d'exploitation courante, et vers les charges de structure, et en parallèle, nous avons une petite réduction de 58 000 euros des recettes, des produits encaissés qui sont calculés en multipliant le nombre d'heures prévisionnelles, réalisées, ou à réaliser à la fin de l'exercice, par rapport au tarif qui a été notifié par le département, qui est un tarif assez favorable par rapport à ce que peut percevoir d'autres C.C.A.S. sur le secteur. C'est un tarif à l'heure. Nous avons aussi une mesure qui a été favorable au service d'aide à domicile, parce que le département prend en charge une partie de la hausse, uniquement sur les heures qui sont réalisées dans le cadre de l'activité qui supervise, donc la subvention attendue à ce titre, pour compenser cet effet Ségur, est de 62 000 euros. Donc tout cela oblige le C.C.A.S. à équilibrer le budget du SAAD à hauteur de 111 000 euros, avec une subvention complémentaire. Ensuite, nous avons le budget de la Résidence Autonomie, là-dessus, nous avons des mouvements très modestes par rapport à ce que nous pouvons connaître sur le SAAD. Il s'agit juste d'ajuster les charges de personnel puisque nous avions prévu des charges de personnel pour lesquelles une personne travaille à la fois pour la Résidence Autonomie et pour le budget principal du C.C.A.S., donc les moins 15 000 correspondent simplement à une facturation qui était trop importante sur le budget annexe de la Résidence Autonomie. Nous avons également sept ajustements des produits à encaisser, il y a eu un décalage d'un mois dans la mise en service de ce budget, donc nous avons des recettes qui étaient encaissées plus tardivement, et un ajustement, cette fois à la baisse, de la subvention à verser par le C.C.A.S. à la Résidence Autonomie. Nous ne touchons pas la section d'investissement.

Le budget de la Résidence Autonomie, après décision modificative, s'élève à 440 000 euros, avec une subvention du C.C.A.S. de 122 000 euros, en arrondissant. Je n'ai pas détaillé. Il s'agit des flux croisés entre les différents budgets, c'est un peu compliqué. Je ne sais pas si vous avez des questions.

Madame GAU déclare : *« Il s'agit de réajustements, afin de pallier aux dépenses supplémentaires qui ont émergé depuis le vote du budget prévisionnel et qui sont essentiellement liés aux charges du personnel. »*

Madame VERMAUT déclare : *« A signaler simplement, c'est que le budget du C.C.A.S. ne fait pas appel à la Ville, la subvention de la Ville n'est pas augmentée puisque le C.C.A.S. a réussi à retrouver des économies internes pour financer ces nouvelles dépenses, notamment le complément de subvention au service d'aide à domicile. Après, pour les années suivantes, ce ne sera pas toujours le cas. »*

Madame GAU déclare : *«Je vous remercie pour cette présentation particulièrement technique. Si vous n'avez pas de questions ou de commentaires particuliers, je propose de voter cette décision modificative n° 1. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Votée à l'unanimité, je vous en remercie. »*

BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S. 2 022
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Investissement	Chap.	Libellé chapitre	BP C.C.A.S. PE2 DM 1
Dépenses d'ordre		Dépenses d'ordre	0,00
Dépenses réelles	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
	204	Subventions d'équipement versées	0,00
	21	Immobilisations corporelles	-22 000,00
		Dépenses réelles	-22 000,00
Total Dépenses d'investissement			-22 000,00
Recettes d'ordre	021	Virement de la section de fonctionnement	-22 000,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
		Recettes d'ordre	-22 000,00
Recettes réelles	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
		Recettes réelles	0,00
Total Recettes d'investissement			-22 000,00

Fonctionnement	Chap.	Libellé chapitre	BP C.C.A.S. PE2 DM 1
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	-22 000,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
		Dépenses d'ordre	-22 000,00
Dépenses réelles	022	Dépenses imprévues	0,00
	65	Autres charges de gestion courante	-30 000,00
	66	Charges financières	0,00
	67	Charges exceptionnelles	83 838,98
	68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00
	011	Charges à caractère général	0,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	-16 823,49
		Dépenses réelles	37 015,49
Total Dépenses de fonctionnement			15 015,49

Recettes d'ordre	**Recettes d'ordre**		**0,00**
Recettes réelles	**70**	**Produits des services, du domaine et ventes diverses**	-505,08
	74	**Dotations et participations**	-2 601,00
	75	**Autres produits de gestion courante**	18 121,57
	77	**Produits exceptionnels**	0,00
	78	**Reprises sur provisions semi-budgétaires**	0,00
	002	**Résultat de fonctionnement reporté**	0,00
	013	**Atténuations de charges**	**0,00**
	Recettes réelles		**15 015,49**
Total Recettes de fonctionnement			**15 015,49**

BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE 2022
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE SAAD	**Décision Modificative N° 1 2022**
Charges	
GROUPE 1 : Charges d'exploitation	-3 100,00 €
GROUPE 2 : Charges de personnel	124 000,00 €
GROUPE 3 : Charges de structure	-5 102,36 €
Total charges	**115 797,64 €**
Produits	
GROUPE 1 : Produits de la tarification	-57 849,50 €
GROUPE 2 : Autres produits d'exploitation	173 647,14 €
GROUPE 3 : Produits financiers et non encaissables	
Total produits	**115 797,64 €**
Reprise de résultat	- €
Total Général	
Charges	**115 797,64 €**
Produits	**115 797,64 €**

BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE 2022
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE RA	Décision Modificative N° 1 2022
SECTION FONCTIONNEMENT	
Charges	
GROUPE 1 : Charges d'exploitation	2 000,00 €
GROUPE 2 : Charges de personnel	-15 000,00 €
GROUPE 3 : Charges de structure	-2 000,00 €
Total charges	**-15 000,00 €**
Produits	
GROUPE 1 : Produits de la tarification	-12 690,00 €
GROUPE 2 : Autres produits d'exploitation	-27 763,16 €
GROUPE 3 : Produits financiers et non encaissables	25 453,16 €
Total produits	**-15 000,00 €**
SECTION INVESTISSEMENT	
Emplois	- €
Ressources	- €

Délibération 2022-69
Objet : Attribution d'une subvention d'exploitation du Budget Principal du C.C.A.S. au Budget annexe de la Résidence Autonomie « les Tulipes » (RA) pour l'exercice 2022

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

La gestion de la Résidence Autonomie est effectuée en régie par le C.C.A.S.

Les charges et les produits de cette activité sont retracés dans le budget annexe de la Résidence Autonomie depuis l'exercice 2022 en M22.

Les dépenses correspondent d'une part aux charges d'exploitation liées à l'activité courante (frais postaux, téléphoniques...) d'autre part aux dépenses afférentes au personnel ainsi que celles relatives à la structure telles que par exemple les locations mobilières ou immobilières.

Les recettes correspondent quant à elles : d'une part aux produits de la tarification que paient les locataires, d'autre part à diverses participations ou remboursements.

L'équilibre de ce budget ne peut être assuré sans une augmentation excessive des tarifs relevant de cette activité.

Aussi pour assurer la pérennité et son équilibre financier, une subvention d'exploitation est prévue au Budget Principal du C.C.A.S. correspondant au montant maximum de la subvention prévue en faveur du Budget annexe de la Résidence Autonomie.

Le Conseil d'Administration,

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2022,
VU la délibération adoptant le Budget du C.C.A.S. en date du 24 mars 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif principal du C.C.A.S. pour l'exercice 2022, adopté le 24 mars 2022, prévoit une subvention de 148 977 € imputée au chapitre 67 article 6715 afin d'équilibrer le Budget annexe de la Résidence Autonomie.

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster la subvention à la Résidence Autonomie aux besoins effectifs du Budget annexe de la Résidence Autonomie s'établissant à – 27 621, 16 €, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide et autorise le versement d'une subvention d'un montant maximum de 121 355,84 €.

DÉCIDE :

Article 1 : de verser une subvention d'exploitation d'un montant maximum de 121 355,84 € à la Résidence Autonomie.

Article 2 : ces crédits seront prélevés sur le chapitre 67 article 6715 du budget principal du C.C.A.S.

Article 3 : d'autoriser la Vice-Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Délibération 2022-70
Objet : Attribution d'une subvention d'exploitation du Budget Principal du C.C.A.S. au Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour l'exercice 2022

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant .

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile est effectué en régie par le C C A.S

Les charges et les produits de cette activité sont retracés dans le budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Les dépenses correspondent d'une part aux charges d'exploitation liées à l'activité courante (frais postaux, téléphoniques...), d'autre part aux dépenses afférentes au personnel ainsi que celles relatives à la structure telles que par exemple les locations mobilières et charges locatives.

Les recettes correspondent quant à elles, d'une part aux produits de la tarification que paient les familles et aux participations des caisses de retraite et du Conseil départemental ou autres, et d'autre part aux produits d'exploitation et remboursements divers.

L'équilibre de ce budget ne peut être assuré sans une augmentation excessive des tarifs relevant de cette activité.

Aussi pour assurer la pérennité et son équilibre financier une subvention d'exploitation est prévue au Budget Principal du C C A.S. correspondant au montant maximum de la subvention prévue en faveur du Budget annexe du SAAD

Le Conseil d'Administration,

VU l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2022,
VU la délibération adoptant le Budget du C C A S en date du 24 mars 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif principal du C.C A.S pour l'exercice 2022 adopté le 24 mars 2022, prévoit une subvention de 259 042,50 € imputée au chapitre 67, article 6715 pour équilibrer le Budget annexe du SAAD

CONSIDÉRANT la nécessité d'allouer une subvention complémentaire au SAAD afin d'équilibrer le budget annexe du SAAD de 111 460,14 €, le conseil d'administration décide et autorise le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 370 502,64 € en faveur du SAAD.

DÉCIDE :

Article 1 : de verser une subvention d'exploitation d'un montant maximum de 370 502,64 € au Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Article 2 : ces crédits seront prélevés sur le chapitre 67 article 6715 du budget principal du C C A S

Article 3 : d'autoriser la Vice-présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Délibération 2022-71
Objet : Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

Considérant que le C.C.A.S. présente un besoin de trésorerie structurel lié aux décalages de perception des produits des usagers et des financeurs,
Considérant qu'il n'est plus possible d'obtenir une avance de la Ville de Pessac, car cela nécessiterait de couvrir le montant de cette avance par une ressource propre dont le C.C.A.S. ne dispose pas,
Il est proposé, comme l'année précédente, d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

Comme en 2021, cette ligne serait ouverte à due concurrence de 1 500 000 €.
Les ressources procurées par ce crédit sont affectées en trésorerie.
Le tirage et le remboursement de la ligne de trésorerie sont donc des mouvements non budgétaires.
Les éventuelles commissions, frais bancaires et intérêts sont des mouvements budgétaires qui seront respectivement imputés sur les crédits au compte 627 « services bancaires et assimilés » et 6615 « intérêts compte de dépôt créditeur ».

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, ou Madame la Directrice du C.C.A.S., à conclure le contrat de ligne de trésorerie pour une durée de 1 an à l'issue de la mise en concurrence et de l'attribuer à Arkéa présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Caractéristiques principales :

Durée : 1 an
Montant : 1 500 000 € avec un montant minimum de 10 000 euros par tirage
Taux : Euribor 3 mois moyenné soit TI3M + 0,38 % de marge, le tout flooré à 0,00 %
Périodicité des intérêts : trimestrielle sans capitalisation des intérêts
Base de calcul : exacte/360
Commission d'engagement : 0,08 % soit 1 200 euros
Commission de Non-Utilisation : 0 %

- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente ou Madame la Directrice du C.C.A.S. à procéder au tirage et au remboursement de cette ligne de trésorerie.
- D'inscrire les crédits au budget 2022, chapitre 011, article 627 « services bancaires et assimilés » et chapitre 66, article 6615, « intérêts compte de dépôt créditeur ».

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Madame GAU déclare : *« Une précision : la situation économique se traduit par des offres nettement moins intéressantes qu'en 2021, le taux proposé par Arkéa est toujours celui du taux Euribor, trois mois en moyenne, dont le taux est en progression constante depuis juillet 2022, avec une marge de +0,38 % en 2022, contre 0,33 % en 2021. À ce jour, le C.C.A.S. n'a pas eu recours à la ligne de trésorerie. Mais par exemple si la CAF a un retard de versement , nous serions amené à utiliser cette ligne de résorerie. Avez-vous des questions ? »*

Madame DAUNY déclare : *« J'ai une question. « flooré » ? Cela veut dire quoi ? »*

Madame GAU déclare : *« Cela indique qu'il n'y a aucun frais sur ce taux lorsqu'il n'y a pas de tirage. Nous allons passer cette délibération au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Votée à l'unanimité, je vous en remercie. »*

Décisions

Direction Autonomie Santé
DEC 2022-58 Prestation pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors des goûters spectacle pour les seniors les 1er et 2 décembre 2022
DEC 2022-61 Avenant N° 3 au marché 1707 de location et entretien de véhicules frigorifiques

Direction de la Petite Enfance
DEC 2022-59 Autorisation de mandater un intervenant dans 2 classes TPS de Pessac

Direction des Solidarités
DEC 2022-60 Contrat de prestation avec Les Productions MARVIER SAS pour la réalisation du spectacle WAZOU au Noël des Solidarités de Pessac le 7 décembre 2022

La séance est levée à 19h45.